

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°63 /2023

**OBJET : Mise à disposition de la salle polyvalente et la salle des mariages – Atelier
« Atout Prévention des chutes »**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

***l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 07 Décembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.***

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'UFOLEP a proposé à la collectivité de mettre en place des ateliers de prévention des chutes chaque lundi du 06 Novembre 2023 au 11 Décembre 2023 de 14h00 à 16h00.

La salle polyvalente et la salle des mariages seront mises à disposition gracieusement à l'UFOLEP. Les ateliers de prévention mis en place par l'UFOLEP seront gratuits pour les participants.

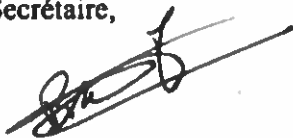
Les ateliers proposés seront de la gym douce et des interventions sur la thématique de la nutrition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE METTRE** à disposition la salle polyvalente et la salle des mariages les Lundis de 14h00 à 16h00 du 06 Novembre 2023 au 11 Décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20231207-DEL_63_2023-DE

SLOW

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.